



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Télétravail des travailleurs frontaliers

Question écrite n° 5514

Texte de la question

M. Bruno Studer interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'évolution des règles applicables au télétravail des travailleurs frontaliers. Depuis le début de la crise sanitaire, la dérogation à l'accord-cadre européen sur le télétravail des frontaliers, au-delà de la quotité horaire maximale de 25 %, est régulièrement prolongée : au 30 juin 2022, puis au 31 décembre 2022, à présent au 30 juin 2023. La complexité du droit applicable au télétravail frontalier, le caractère temporaire des dérogations et désormais la différence entre le volet social et le volet fiscal conduisent à rendre le télétravail frontalier de plus en plus difficile à mettre en place et les entreprises à y être de plus réticentes alors même qu'il est désormais ancré dans les habitudes de bon nombre de salariés. En 2022, sous la précédente législature, une résolution européenne à l'initiative de Mme Marion Lenne avait été adoptée. Ce texte, qui prend acte de l'opinion des travailleurs frontaliers en faveur de la pérennisation du recours au télétravail, invite le Gouvernement à prendre position en faveur d'une extension de la durée de télétravail maximale des travailleurs transfrontaliers à deux jours par semaine au sein de la commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale. À défaut d'un accord européen sur ce sujet, la résolution invite le Gouvernement à engager des discussions bilatérales avec nos voisins européens. M. le député souhaite connaître les efforts engagés en ce sens par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Studer](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5514

Rubrique : Frontaliers

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2023](#), page 1379

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)